

Piscine La Fayette - Encaissement d'une indemnité assurance dommage ouvrage

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Lors de la construction de la piscine La Fayette, diverses malfaçons : décollement du carrelage, vétusté du placoplâtre et de l'isolant due à l'humidité, corrosion totale des armatures dans le fût d'accès au toboggan, ont affecté l'ouvrage et ont donné lieu à une expertise en dommages ouvrage.

L'indemnisation accordée par COVEA RISKS, assureur dommage ouvrage, s'élève à 13 956,26 €.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité sur les crédits qui seront ouverts au budget 2005 en recettes à l'imputation 79.413.7911/33000 et en dépenses à l'imputation 011.413.61522/33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 mai 2005.